

Suite à la parution sur Ulysse de la note d'ouverture à l'examen professionnel de B en A et le questionnement de plusieurs sections, la CGT Finances Publiques a interpellé la Direction Générale.

La note ne reprenait pas les engagements pris dans les Groupes de travail PPCR concernant la modification des décrets afin de prendre en compte dans les conditions à concourir les reclassements intervenus au 1^{er} janvier 2017.

La direction générale nous a indiqué avoir anticipé la publication des décrets, et permettra aux agents qui auraient pu concourir sans le reclassement PPCR de s'inscrire à l'examen professionnel de B en A.

Les conditions d'admission à concourir devraient donc être modifiées en lien avec les dispositions du 3° de l'article 5 por être les suivantes au 1er janvier 2017 : « Les intéressés doivent, au 1er janvier de l'année de la nomination, soit appartenir au 3e grade de la catégorie B, soit avoir atteint au moins le 5e échelon du 2e grade, soit avoir atteint le 6e échelon du 1er grade. »

Les responsables locaux de la formation professionnelle ont été avertis et doivent relayer l'information auprès des agents.

Public: [Droits et garanties](#)

[PPCR RIFSEEP](#)

[PPCR 2017](#)

[Catégorie B](#)

- [-A](#)
- [+A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)